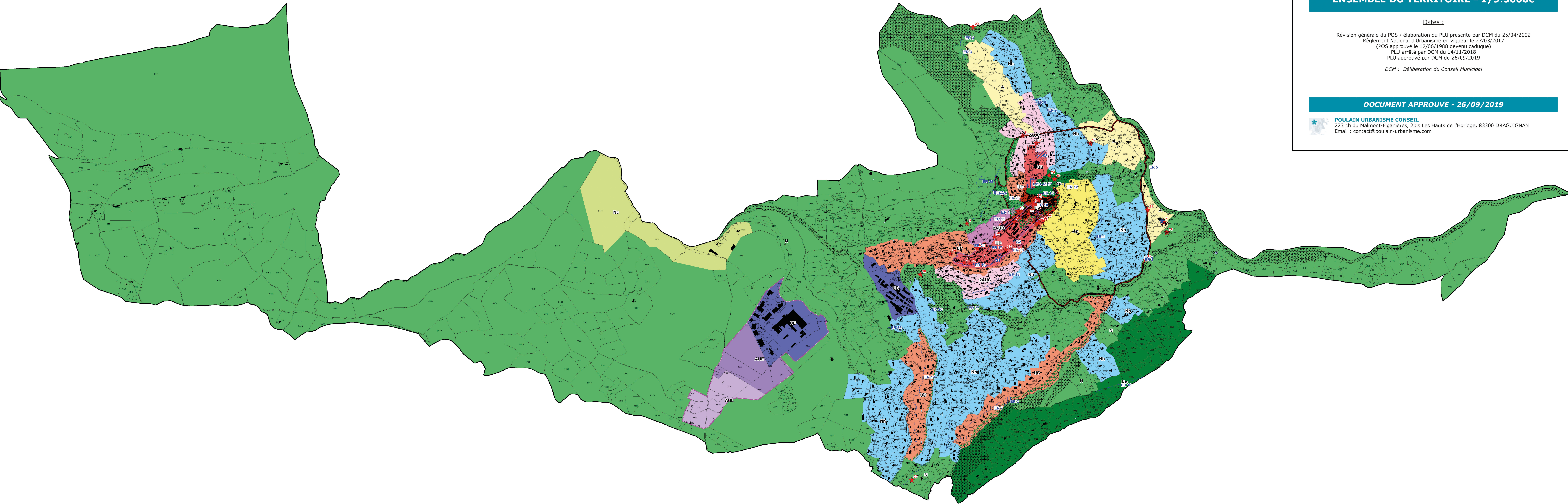


- Élément patrimonial ponctuel (art L151-19 du CU)
- Élément pouvant changer de destination (art. L151-11-2° du CU)
- Espace Boisé Classé (art. L.113-1 du CU)
- Emplacement réservé (L151-41-1° à 4° CU) et secteur de projet (L151-41-5° CU)
- Espace paysager inconstructible (L151-19 du CU)
- Secteur de mixité sociale
- Site à orientation d'aménagement
- Secteur de mixité fonctionnelle (R151-37-1° du CU)
- Site Patrimonial Remarquable (ex ZPPAUP)

- Zones et secteurs du PLU :
- Zone urbaine dense et patrimoniale UA
 - Zone urbaine dense UB
 - Zone urbaine pavillonnaire UC
 - Zone urbaine économique UE
 - Zone à urbaniser stricte (non réglementée) ZAUB
 - Zone à urbaniser stricte (non réglementée) ZAUC
 - Zone à urbaniser économique AUE
 - Zone à urbaniser de loisirs AUL
 - Zone agricole A
 - Secteur agricole protégé Ap
 - Zone naturelle N
 - Secteur naturel de carrière Nc
 - Secteur naturel habité Nh
 - Secteur naturel protégé Np



Commune de LE BAR SUR LOUP
Place de la Tour, 06620 LE BAR SUR LOUP,
Tel : 04.92.60.35.70
<http://www.lebarsurloup.fr>



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU BAR SUR LOUP (06)



4b. LE REGLEMENT GRAPHIQUE ENSEMBLE DU TERRITOIRE - 1/9.5000e

Dates :

Révision générale du POS / élaboration du PLU prescrite par DCM du 25/04/2002
Règlement National d'Urbanisme en vigueur le 27/03/2017
(POS approuvé le 17/06/1988 devenu caduc)
PLU arrêté par DCM du 14/11/2018
PLU approuvé par DCM du 26/09/2019

DCM : Délibération du Conseil Municipal

DOCUMENT APPROUVE - 26/09/2019



POULAIN URBANISME CONSEIL
223 ch du Malmont-Figanières, Zbis Les Hauts de l'Horloge, 83300 DRAGUIGNAN
Email : contact@poulain-urbanisme.com